



## Lettre d'information de la semaine du 20 au 24 mars 2023

(sous réserve de modifications)

Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.  
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.

### SOMMAIRE DE LA COUR

#### ARRÊTS

*Mardi 21 mars 2023 - 9h30*

[Arrêt dans l'affaire C-100/21 Mercedes-Benz Group \(Responsabilité des constructeurs de véhicules munis de dispositifs d'invalidation\) \(DE\)](#)

**L'enjeu :** l'acheteur d'un véhicule à moteur équipé d'un dispositif d'invalidation illicite bénéficie-t-il d'un droit à réparation de la part du constructeur automobile ?

*Communiqué de presse*

*Jeudi 23 mars 2023 - 9h30*

[Arrêt dans l'affaire C-653/21 Syndicat Uniclimate \(FR\)](#)

**L'enjeu :** les États membres peuvent-ils imposer des exigences supplémentaires pour des équipements sous pression disposant du marquage CE aux fins de leur mise à disposition sur le marché national ?

*Communiqué de presse*

### RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

#### ARRÊTS

*Mardi 21 mars 2023 - 9h30*

[Arrêt dans l'affaire C-100/21 Mercedes-Benz Group \(Responsabilité des constructeurs de véhicules munis de dispositifs d'invalidation\) \(DE\) -- grande chambre](#)

**L'enjeu :** l'acheteur d'un véhicule à moteur équipé d'un dispositif d'invalidation illicite bénéficie-t-il d'un droit à réparation de la part du constructeur automobile ?

*Communiqué de presse*

Le tribunal régional de Ravensbourg (Allemagne) est saisi d'un recours en indemnité opposant un particulier (QB) à Mercedes-Benz Group. Cette action en justice a pour but de réparer le préjudice que Mercedes-Benz Group aurait causé en équipant le véhicule à moteur diesel, acheté par QB, d'un logiciel réduisant le taux de recyclage des gaz d'échappement lorsque les températures extérieures se situent en dessous d'un certain seuil. Un tel dispositif d'invalidation, ayant pour conséquence une augmentation des émissions d'oxyde d'azote (NOx), serait interdit par le règlement n° 715/2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers.

En droit allemand, en cas de simple négligence, un droit à réparation peut exister dès lors qu'une loi destinée à protéger autrui a été violée. Partant, le juge allemand demande à la Cour de justice si les dispositions pertinentes de la directive 2007/46 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, lues en combinaison avec le règlement n° 715/2007, doivent être interprétées en ce sens qu'elles protègent les intérêts particuliers d'un acheteur individuel d'un tel véhicule. S'agissant du calcul du montant de l'indemnité éventuellement due à QB, le tribunal régional de Ravensbourg souhaite en outre savoir s'il est nécessaire, pour donner un effet pratique au droit de l'Union, que le bénéfice tiré de l'utilisation du véhicule ne soit pas imputé sur le droit à réparation, ou qu'il ne le soit que dans une mesure limitée.

[Retour sommaire](#)

*Mardi 21 mars 2023 - 9h30*

[Arrêt dans l'affaire C-653/21 Syndicat Uniclîma \(FR\) -- huitième chambre](#)

**L'enjeu** : les États membres peuvent-ils imposer des exigences supplémentaires pour des équipements sous pression disposant du marquage CE aux fins de leur mise à disposition sur le marché national ?

*Communiqué de presse*

Par un arrêté pris en 2019, le ministre de l'Intérieur français a modifié un arrêté de 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour autoriser, sous certaines conditions de sécurité, l'emploi, dans ces établissements, d'équipements utilisant des fluides frigorigènes inflammables tels que des réfrigérateurs, des congélateurs ou encore des climatiseurs.

L'arrêté en cause subordonne l'emploi des équipements utilisant des fluides frigorigènes inflammables, dans ces établissements, au respect d'un certain nombre de prescriptions. En revanche, il prévoit que les équipements disposant du marquage CE n'y sont pas soumis, à la condition qu'ils soient hermétiquement scellés.

Syndicat Uniclîma (syndicat des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques, qui, entre autres activités, accompagne les entreprises et les représente auprès des instances françaises, européennes et internationales dans les travaux réglementaires et normatifs) a saisi le Conseil d'État français. Il fait valoir que la condition instaurée par l'arrêté litigieux, tenant à ce que les équipements soient hermétiquement scellés, constitue une exigence supplémentaire à celles prévues par trois directives, alors que les équipements disposant du marquage CE sont conformes aux exigences de celles-ci. Il estime en effet que l'arrêté attaqué crée des distorsions de concurrence dans la mesure où il requiert des opérateurs économiques qu'ils modifient leurs produits uniquement pour la mise à disposition de ces produits sur le marché français.

Le Conseil d'État a interrogé la Cour de justice à cet égard.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

*Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site [www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu).*

[www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu) | [@CourUEPresse](#) | [Se désinscrire](#)

**Amanda Nouvel, attachée de presse**  
(+352) 4303 2524 ou 4303 3000  
[amanda.nouvel@curia.europa.eu](mailto:amanda.nouvel@curia.europa.eu)

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

